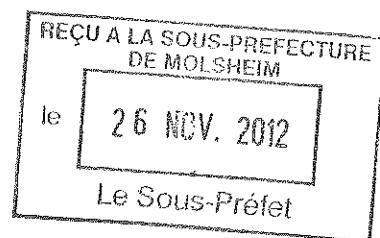


Département  
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement  
de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 15 novembre 2012

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers  
en fonction :  
14

Conseillers  
présents :  
10

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **ALDEBERT** Marie-Odile, **ANGSTHELM** Sophie, Mrs **COURTOT** Jean-Claude, **PALMA** Yves, **PARUTTO** Pascal  
**SCANDELLA** Eric, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WURMSER** Philippe

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes **GISSELBRECHT** Claudine proc. Troestler,  
**STEIBEL** Martine proc. Degrima ; Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude,  
**FRIEDERICH** Jean-Luc proc. Courtot

Secrétaire de séance : M **SCANDELLA** Eric.

### Ordre du Jour :

- Adoption du PV du 17 septembre 2012
- Elargissement rue de la Forêt
- Décision Modificative
- Protection sociale complémentaire
- Subvention aux associations
- Révision des statuts de la CCCR, Informations compétences CCCR et mutualisation de moyens entre communes
- Divers

Ouverture de la séance à 21H

### N°38/12 : Adoption du PV du 17 septembre 2012

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2012.

### N°39/12 : Elargissement Rue de la Forêt

Dans le cadre des travaux AEP menés dans la rue de la Forêt, il est opportun de procéder à quelques acquisitions foncière afin d'élargir la rue aux endroits étroits.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le PV d'arpentage établi par le cabinet Claude Andres relatif à cette affaire. Les numéros des parcelles ci-dessous sont provisoires et deviendront définitives après l'acquisition.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section 6, parcelle N/88 d'une superficie de 0,12 are
- Section 6, parcelle B/10 d'une superficie de 0,14 are
- Section 6, parcelle D/11 d'une superficie de 0,13 are
- Section 6, parcelle F/12 d'une superficie de 0,15 are
- Section 6, parcelle H/12 d'une superficie de 0,11 are
- Section 6, parcelle J/12 d'une superficie de 0,01 are
- Section 6, parcelle L/12 d'une superficie de 0,03 are
- Section 6, parcelle B/9 d'une superficie de 0,04 are

Fixe le prix d'achat à cent euros l'are

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

#### **N°40/12 : Décision Modificative**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, la décision modificative suivantes :

##### Budget Communal

Article 61551 : + 8000,-€

Article 7788 : + 8000,-€

- Le point « protection sociale complémentaire » est remis à la prochaine séance.

#### **N°41/12 : Subvention aux associations**

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ouverture des crédits de subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2012, il y a lieu de fixer le montant par associations ayant déposé les comptes de l'année N-1. Il rappelle également aux conseillers, qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées devront absolument quitter la salle lors du vote de la subvention à l'association à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à la Chorale Sainte Cécile
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association des Parents d'élèves. Madame Sophie Angsthelm et monsieur Hervé Schleiss, membres de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,-€ à l'Association des Amis du Kloesterlé

#### **N°42/12 : Extension des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim à la compétence « délimitation et création de zone de développement éolien ».**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°60.05 du 29 novembre 2005, le conseil communautaire a voté une motion de soutien à l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Dans ce cadre, la CCCR projette à présent de mener une étude préalable à l'obtention de ZDE (Zones de Développement de l'Eolien). En effet, cette étude permettrait de définir quelles sont les parties du territoire favorables à l'installation d'éoliennes, en fonction des différentes contraintes spécifiques à ce type d'installation (techniques, environnementales,...). L'obtention

d'une ZDE, décidée par arrêté préfectoral, permet d'obtenir un tarif préférentiel pour l'achat de l'électricité produite par les éventuelles installations qui pourraient voir le jour sur le territoire.

Afin que la CCCR puisse mener une étude dans le but de définir quelles sont les ZDE potentielles sur le canton de Rosheim, il convient préalablement d'étendre ses statuts à la compétence « délimitation et création de zone de développement éolien ».

Pour mettre en œuvre ces différentes mesures, la CCCR propose d'inscrire dans ses statuts une nouvelle compétence intitulée : « délimitation et création de zone de développement éolien ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L.5211-17 du CGCT dont lecture est faite aux membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°38.12 de la CCCR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence intitulée « délimitation et création de zone de développement éolien » à la CCCR.

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DIVERS :**

Rejet de la requête de M. Lotz et condamnation de M. Lotz par la Cour Administrative d'Appel de Nancy à verser à la commune de Mollkirch la somme de 1500,-€ dans l'affaire n°11NC01321.

Point sur les travaux AEP du plan pluriannuel.

Avancement dossier école.

Bilan journée de la Magel.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Mollkirch, le 22 novembre 2012

Le Maire,  
Daniel DEGRIMA

